

DESTINATAIRES : Exploitants de résidences privées pour aînés (RPA)
Ressources intermédiaires SAPA représentées par l'ARHIQ
Ressources de type familial SAPA représentées par RRRMCQ-SCFP
Représentants des organismes représentatifs ARIHQ
Représentants des associations représentatives RRRMCQ-SCFP
Chantale Paré, chef de service des relations contractuelles des RNI et RPA – SAPA-DP, Rive-Sud
Isabelle Dion, chef de service des relations contractuelles des RNI et RPA – SAPA-DP, Rive-Nord
Isabelle Courchesne, conseillère-cadre responsable du suivi des usagers en ressource non institutionnelle (RNI) et en résidence privée pour aînés (RPA) rive sud, intérim
Jessie Gagnon, conseillère-cadre responsable du suivi des usagers en ressource non institutionnelle (RNI) et en résidence privée pour aînés (RPA) rive nord, intérim

EXPÉDITEUR : Marta Acevedo, directrice adjointe DQEPE – Qualité et relations contractuelles

DATE : 22 février 2022

OBJET : **COVID-19 – DGAPA-022**

Le MSSS a procédé à l'envoi d'une nouvelle directive concernant les mesures en vigueur et à venir pour les milieux visés et qui s'inscrivent en cohérence avec le plan de déconfinement pour la population générale.

Les allègements concernent notamment les mesures entourant la présence des personnes proches aidantes et des visiteurs, les activités et services offerts par la RPA, les consignes en regard d'un déménagement en RPA et les visites de location, etc. Nous vous invitons à bien lire cette directive pour plus de détails.

1. Exemples d'ajouts aux mesures d'assouplissement

a) Accueil des personnes proches aidantes (PPA) et visiteurs

En RPA : À compter du 21 février 2022, dans les résidences privées pour aînés (RPA), les mêmes conditions que pour la population générale sont valables :

- Visiteurs/PPA : Recommandation de limiter à un maximum de 10 personnes (PPA/visiteurs) qui accèdent à la RPA, en cohérence avec les consignes de la population générale, avec accès aux espaces communs.

Rappel : La ressource doit accompagner, à son arrivée, la personne proche aidante ou le visiteur afin de s'assurer de l'application rigoureuse des mesures de prévention et de contrôle des infections (port du masque médical requis, hygiène des mains, distanciation physique, étiquette respiratoire, etc.), en fonction des directives en vigueur.

En RI : À compter du 28 février 2022, dans les ressources intermédiaires (RI) qui accueillent des aînés, les mêmes conditions que pour la population générale sont valables :

- Visiteurs/PPA : Recommandation de limiter à un maximum de 10 personnes (PPA/visiteurs) qui accèdent aux milieux de vie, en cohérence avec les consignes de la population générale, avec accès aux espaces communs.

Rappel : La RI doit accompagner, à son arrivée, la personne proche aidante ou le visiteur afin de s'assurer de l'application rigoureuse des mesures de prévention et de contrôle des infections (port du masque médical requis, hygiène des mains, distanciation physique, étiquette respiratoire, etc.), en fonction des directives en vigueur.

b) Repas en salle à manger

En RPA, voici les principales consignes :

- Assurer une surveillance lors des déplacements afin que les résidents respectent le port du masque et la distanciation physique et éviter les attroupements (ex. ascenseur, devant la salle, etc.), selon les consignes en vigueur.
- Distanciation physique de 1 mètre entre les résidents et assurer les autres mesures PCI à l'intérieur de la salle à manger ainsi qu'aux abords de celle-ci.
- À partir du 21 février 2022, limite d'un maximum de 10 personnes par table, distanciation de 1 mètre entre chaque table, selon les mêmes consignes que pour la population générale. Au 14 mars 2022, suivre les consignes de la population générale.
- Le port du masque demeure obligatoire en tout temps, sauf au moment de manger ou de boire, selon les directives en vigueur;
- Buffet : Se référer aux consignes de la population générale. Pour éviter la contamination des aliments, incitez les résidents à adopter un comportement approprié sur le plan de l'hygiène. Des mesures pour prévenir la transmission des infections telles placer une station d'hygiène des mains;
- Des frais de livraison de repas ne peuvent être chargés au résident s'il est en isolement.

En RI : Dès le 28 février 2022, un maximum de 10 usagers par table.

c) Activités et services offerts par la RPA

- Pour les activités, suivre les consignes de la population générale et se référer au lien suivant sur Québec.ca au lien suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/a-propos-des-mesures-en-vigueur>
- Il est essentiel de poursuivre les actions afin de prévenir le déconditionnement. Pour ce faire, n'hésitez pas à vous référer aux outils se trouvant sur notre site WEB ou à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/prevenir-deconditionnement-chez-aines-en-contexte-de-pandemie>
- Les résidents d'une même RPA peuvent se visiter à l'intérieur des unités locatives, selon les mêmes consignes que pour la population générale.

- À noter : Le port du masque d'intervention de qualité médicale pour les résidents en RPA est toujours obligatoire lors des déplacements, dans les ascenseurs et dans les aires communes. Cependant, des allègements en lien avec le port du masque pourraient avoir lieu quand la situation épidémiologique le permettra.
- Tel que mentionné dans une précédente note de service, à compter du 14 mars 2022, dans les RPA et RI SAPA, il ne sera plus requis de présenter un passeport vaccinal pour les PPA/visiteurs, de même que la tenue d'un registre de signatures pour les visiteurs ne sera plus exigée.

2. Rappels :

- Les commandes de matériel de protection (EPI) se font à l'adresse : 04epicovidpartenaires@ssss.gouv.qc.ca. Vous recevrez un courriel vous confirmant le moment ainsi que le lieu où récupérer votre commande.
- Lorsque vous avez des questions en lien avec un usager, propriétaire ou employé des ressources présentant des symptômes s'apparentant à la COVID-19, se référer à la ligne d'information mise en place par le Gouvernement : **1-877-644-4545**.
- N'oubliez pas de consulter régulièrement notre document questions/réponses que vous retrouvez sur notre site WEB. <https://ciusssmcq.ca/covid-19/rpa-et-ri-rtf-covid-19/>

Nous vous remercions de votre collaboration.